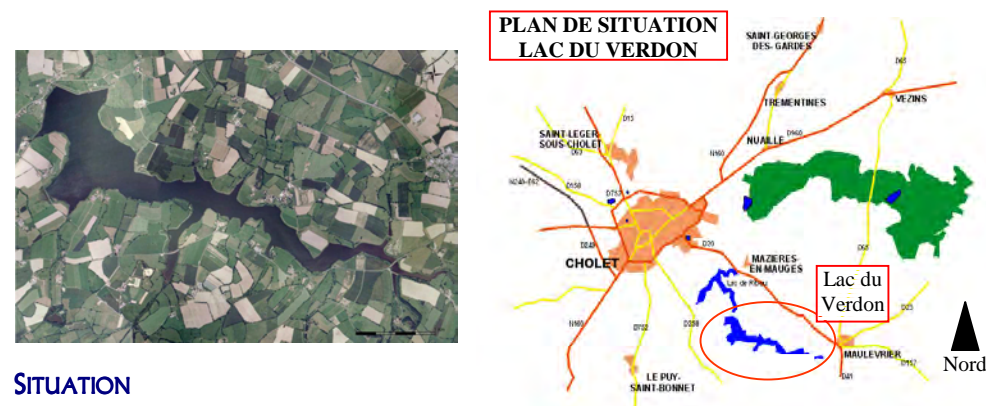


- Connaissance et protection du patrimoine naturel.
- Gestion hydraulique (qualité et quantité d'eau).
- Mise en place et suivi des réglementations.
- Contrôle et autorisation pour les activités de loisirs.
- Mise en place du plan de gestion du site.
- Entretien : végétation, bords des routes, nettoyage.
- Entretien des infrastructures et des équipements.



SITUATION

Le lac du Verdon est situé à 7 km au sud-est de Cholet. Diverses routes et chemins pédestres permettent d'y accéder. Ce plan d'eau, repartit sur trois communes (Maulévrier, La Tessoualle, et Saint-Pierre-des-Echaubrognes), est l'entière propriété de la Communauté d'Agglomération du Choletais depuis début 2003.

HISTORIQUE

- Avant 1979 : Face à l'évolution des besoins en eau des choletais, dès 1969, la Municipalité recherche de nouvelles ressources car il était évident que la réserve de Ribou serait insuffisante à partir de 1976-1977. Le Conseil Municipal du 3 novembre 1971 statue sur l'édification d'un barrage au lieu-dit le Verdon.
- 1977-1979 : La Ville de Cholet met en œuvre la construction du barrage du Verdon, sur la Moine, en amont de la retenue de Ribou.
- 1979 : Mise en eau du barrage d'une capacité de 14,6 millions de m³.
- 1997 : La première vidange totale est réalisée pour un contrôle réglementaire de l'ouvrage.
- 1997 : Lancement des études préalables à la mise en place des périmètres de protection des captages.
- 2003 : Le lac du Verdon est reconnu d'intérêt inter-communal pour la production d'eau potable et sa gestion revient à la Communauté d'Agglomération du Choletais.



USAGES

Les usages sont multiples et variés:

- pratique de la pêche depuis le bord du plan d'eau (pêche en bateau interdite),
- planches à voile (autorisée du 15 mars au 15 novembre),
- régates, autorisées à titre exceptionnel,
- ornithologie,
- pompages agricoles pour l'irrigation des cultures,
- un itinéraire de randonnée permet de faire le tour du lac. Un autre sentier relie le barrage de Verdon au lac de Ribou, et au-delà, à la ville de Cholet via la vallée de la Moine.



Un arrêté préfectoral interdit la chasse, la baignade ainsi que toute circulation motorisée autour du lac.



RICHESSSE ECOLOGIQUE



Le lac du Verdon fait l'objet d'une fiche descriptive de l'inventaire ZNIEFF (*Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique*) correspondant à un espace naturel remarquable portant sur une surface de 270 ha.

Le site possède un observatoire qui sert de support à des animations pédagogiques (créé en 1989 sur les rives du lac).

Il présente des intérêts ornithologique et halieutique forts. Le lac est un lieu privilégié de nourrissage et de repos pour les anatidés (*oiseaux palmipèdes regroupant les canards, les oies, les tadornes et les cygnes*), les limicoles (*oiseaux qui vivent et se nourrissent sur la vase*) de passage, et plusieurs espèces de passereaux nordiques ont été observées en hiver. Les variations du niveau de l'eau entraînent l'apparition de pelouses rases favorables aux oiseaux herbivores.



DESCRIPTION



Le barrage du Verdon est construit selon le type mixte c'est-à-dire qu'il est composé de :

- 6 voûtes en béton armé
- 5 contreforts
- 2 murs de soutènement
- 2 ailes en terre avec un noyau d'argile

La longueur totale de l'édifice est de 825 m, sa hauteur atteint 27 m au départ des fondations. L'édifice est solidement ancré sur un socle de granit.

Le lac du Verdon occupe une superficie totale de 220 ha pour un volume de 14,6 millions de m³. Il est alimenté par un bassin versant de 73 km². La retenue s'étend sur une longueur de 7 km. Il a un double objectif :

- La sécurité de l'alimentation en eau potable de l'agglomération choletaise (l'usine de traitement des eaux se situe en sortie de la retenue de Ribou située en aval du Verdon),
- Le soutien d'étiage (le plus faible débit d'un cours d'eau) de la Moine

Sa vocation est de satisfaire les besoins en eau de la Ville de Cholet, suite à l'insuffisance de la réserve de Ribou, et sert au soutien d'étiage de la Moine.

GESTION

La gestion hydraulique est contrôlée par la Communauté d'Agglomération du Choletais. Le service Espaces naturels et ruraux de la Communauté d'Agglomération du Choletais effectue toutes les semaines des contrôles des voûtes et des relevés des appareils de mesure (piézomètres) du barrage, ainsi qu'un suivi de la qualité de l'eau.

La stabilité de l'édifice est soigneusement surveillée par des experts. La gestion piscicole est aujourd'hui déléguée aux associations "Les Crocodiles de la Moine", "La Gaule Tessouallaise" et "La Perche Maulévraise", qui réalisent notamment des alevinages pour assurer le renouvellement de la faune aquatique.

